

Département du Gard

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 13 mai 2019 au 28 mai 2019

Enquête Publique parcellaire complémentaire

Pour le contournement ferroviaire de Nîmes Montpellier

**Sur le territoire des Communes de Aimargues, Aubord ,
Beauvoisin ,Bernis, Bouillargues ,Caissargues ,Codognan ,Gallargues
Le Montueux, Garons ,Le Cailar ,Manduel, Marguerittes ,Milhaud
,Nîmes ,Redessan, Saint Gervazy, Vergèze ,Vestric et Candiac.**

RAPPORT, CONCLUSIONS et AVIS

du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur

Jacques Roumanie

Le 28 juin 2019

Sommaire

TITRE 1 - Rapport du commissaire enquêteur

CHAPITRE - 1 Généralités et objet de l'Enquête

- 1.1 Contexte**
- 1.2 Situation Géographique**
- 1.3 Objectif du Projet**
- 1.4 Objet de l'Enquête**
- 1.5 Composition du Dossier**

CHAPITRE- 2 Déroulement de l'Enquête

- 2-1 Désignation du commissaire enquêteur**
- 2-2 Cadre Juridique**
- 2-3 Organisation de l'enquête**
- 2-4 Informations du public et Publicité**
- 2-5 Notifications**
- 2-6 Permanences**
- 2-7 Clôture de l'enquête**
- 2-8 Observations : 18 Communes.**

TITRE 2 Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

CHAPITRE - 1 Préambule

1.1 Procédure

1.2 Rappel du sujet

CHAPITRE - 2 Conclusions du Commissaire enquêteur

CHAPITRE - 3 Avis du Commissaire enquêteur.

TITRE 1 Rapport du commissaire enquêteur

CHAPITRE 1 Généralités et objet de l'Enquête.

1-1 Contexte

Le projet de contournement ferroviaire de Nîmes Montpellier est arrivé dans sa dernière phase avec la mise en circulation du TGV qui a commencé depuis plus d'un an.

Ce chantier de grands travaux a exigé des conditions de réalisation dans des délais parfois très courts qui n'ont pas toujours permis de faire une évaluation précise des besoins fonciers et de leur affectation.

La gestion foncière de ce projet a été confiée à plusieurs prestataires et c'est aujourd'hui la société SYSTRA foncier qui est en charge de ce dossier dans le cadre de cette enquête publique parcellaire complémentaire, ouverte par arrêté préfectoral du 9 avril 2019 sous le N°30-2019-04-09-001et 003 et 004 sur les territoires des communes d'Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Bernis, Bouillargues, Caissargues, Codognan, Gallargues Le Montueux, Garons, Le Cailar, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Redessan, Saint Gervazy, Vergèze, Vestric et Candiac.

Cette enquête publique parcellaire complémentaire permet de prendre en compte et de délimiter avec précision l'affectation des acquisitions foncières en cohérence avec les besoins induits par l'exploitation et l'entretien de la voie ferrée après délimitation du périmètre ferroviaire.

1.2 Situation géographique.

Cette enquête publique parcellaire sur la ligne de contournement ferroviaire des villes de Nîmes et Montpellier concerne 18 communes dans le département du Gard allant de la limite départementale à l'ouest avec le département de l'Hérault jusqu'à la partie Est de la ville de Nîmes.

Ces communes sont Aimargues ,Aubord ,Beauvoisin ,Bernis ,Bouillargues , Caissargues ,Codognan ,Gallargues Le Montueux, Garons ,Le Cailar ,Manduel ,Marguerittes ,Milhaud ,Nîmes ,Redessan ,Saint Gervazy, Vergèze, Vestric et Candiac. Zone de plaine avec contraintes liées aux voies de circulation, zone agricoles et urbaines avec des ouvrages nécessaires à l'écoulement des eaux.

Ce secteur géographique présente sur le plan cadastral un nombre important de parcelles et de propriétaires.

1.3 Objectif du Projet.

Le projet étant réalisé, il est important de terminer les derniers réajustements du chantier et de procéder à la régularisation des aspects fonciers en particulier qui ont fait suite à la Déclaration d'Utilité Publique, mise en place, pour créer l'emprise nécessaire à la réalisation de ce grand projet de transport.

Ce projet a pour objectif de développer cet axe de circulation afin d'apporter une nouvelle dynamique au développement des territoires et des populations concernées.

1.4 Objet de l'Enquête.

Cette enquête parcellaire complémentaire N°4 a pour but de délimiter avec précision les parcelles concernées par l'emprise du contournement ferroviaire de Nîmes Montpellier ainsi que d'identifier avec exactitudes les propriétaires concernés après la délimitation du périmètre ferroviaire dans l'emprise.

1.5 Composition du dossier.

(-ANNEXES Document N°3)

* Etats parcellaires des secteurs des 18 communes touchées par l'emprise du tracé avec la liste des propriétaires, la désignation des parcelles, leur contenance, les surfaces de l'emprise par le projet, les surfaces restantes.

* Un plan parcellaire cadastral à l'échelle 1/2000 pour chaque commune avec les informations sur la parcelle avec la surface et le numéro du compte de propriété.

Publicité. (-ANNEXES Document N°4)

* Journal « Le Midi Libre » avec l'avis d'enquête publié le dimanche 28 avril 2019

* Journal « Le Midi Libre » avec l'avis d'enquête publié le jeudi 16 mai 2019.

* L'arrêté préfectoral N° 30-2019-04-09-001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire sur le territoire des communes de Manduel, Marguerittes, Redessan et Saint Gervazy. (1^{er} secteur)(-ANNEXES Document N°1)

* L'arrêté préfectoral N° 30- 2019-04-09-003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire sur le territoire des communes de Bernis, Bouillargues, Caissargues, Garons, Milhaud, Nîmes. (2^{ème} secteur)(-ANNEXES Document N°1)

* L'arrêté préfectoral N°30-2019-04-09-04 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire sur le territoire des communes d'Aimargues, Aubord ,Beauvoisin ,Codognan ,Gallargues Le Montueux ,Le Cailar , Vergèze et Vestric et Candiac.(3^{ème} secteur)(-ANNEXES Document N°1)

* L'Avis d'Enquête Publique Parcellaire Complémentaire. (-ANNEXES Document N°2)

* Le certificat d'affichage de l'enquête publique en cours. (-ANNEXES Document N°5)

* Le registre d'enquête publique.

Ces documents ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture des mairies des 18 communes citées plus haut.

Les registres d'enquête parcellaire (-ANNEXES Document N°6), ont été côtés et paraphés, par monsieur le maire de chaque commune et ont été ouverts pour recueillir les observations et réclamations du public concerné.

Il est également mentionné que le public pouvait également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie.

CHAPITRE 2 Déroulement de L'Enquête.

2-1 Désignation du commissaire enquêteur.

Par arrêtés préfectoraux N°30-2019-04-09-001, N° 30-2019-04-09-003,N°30-2019-04-09-04 en date du 9 avril 2019, au titre de l'article 3 ,Monsieur Jacques ROUMANIE ,Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

2-2 Cadre juridique

Cette enquête publique parcellaire complémentaire est régie de la manière suivante :

-VU le Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique -.

- VU le code de l'environnement.

-VU le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot sud du Gard) approuvé le 7 juin 2017.

-VU le décret du 16 mai 2005, publié au Journal Officiel de la République Française du 17 mai 2005, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires au contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier.

- VU le contrat partenariat public/privé du 28 juin 2012 conclu entre Réseau Ferré de France et OC'VIA Construction pour la réalisation du contournement Nîmes Montpellier.

- VU le contrat conception-réalisation en date du 28 juin 2012 conclu entre la société OC'VIA et la société OC'VIA Construction.

- VU le décret N° 2012-887 du 18 juillet 2012 approuvant le contrat conclu entre Réseau Ferré de France et la société OC'VIA Construction, pour la conception, la construction, le fonctionnement, la maintenance, le renouvellement et le financement du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier.

- VU le décret du 28 avril 2015 prorogeant jusqu'au 17 mai 2020 les dispositions visées à l'article 2 du décret du 16 mai 2005 relatives aux expropriations nécessaires à la réalisation des travaux du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier.

- VU les trois enquêtes parcellaires réalisées au cours des années 2013,2014,et 2017 en vue de délimiter les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier, et les arrêtés préfectoraux de cessibilité adoptés à l'issue de ces enquêtes.

-VU La demande présentée le 11 mars 2019, par la société OC'VIA en vue de l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, dans le cadre de la réalisation des travaux de contournement ferroviaire de Nîmes Montpellier sur les communes d'Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Bernis ,Bouillargues, Caissargues, Codognan, Gallargues Le Montueux, Garons, Le Cailar, Manduel,

Marguerittes ,Milhaud ,Nîmes ,Redessan ,Saint Gervazy, Vergèze, Vestric et Candiac.

-VU le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération.

-VU la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

-VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard au titre de l'année 2019.

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté le 12 mars 2019 sur les modalités de déroulement de l'enquête publique parcellaire.

Considérant qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'une enquête prescrite par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique portant sur la cessibilité propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation des travaux de du contournement ferroviaire de Nîmes Montpellier sur le territoire des communes d' Aimargues, Aubord ,Beauvoisin, Bernis, Bouillargues ,Caissargues, Codognan, Gallargues Le Montueux, Garons, Le Cailar , Manduel ,Marguerittes ,Milhaud ,Nîmes ,Redessan, Saint Gervazy, Vergèze, Vestric et Candiac.

2-3 Organisation de l'Enquête.

Comme suite à ma désignation en qualité de commissaire enquêteur par les Arrêtés préfectoraux N° 30-2019-04-09-001, N°30- 2019-04-09-003, N° 30-2019 -04-09-004, j'ai effectué les démarches suivantes :

- Entretien avec Mr Combemale de la préfecture du Gard pour une présentation du dossier et l'organisation de l'enquête.
- Visites des 18 Communes concernées par l'enquête publique parcellaire Complémentaire ;
- Contrôle affichage et dossier mis à la disposition du public.
- Préparation de l'accueil du public dans les mairies où sont tenues les

permanences du commissaire enquêteur.

- Suivi de l'information dans les Mairies.
- Entretiens téléphoniques avec Systra Foncier –Antenne du Puy en Velay
- Entretiens sur le dossier foncier de l'enquête, étude de cas avec Mr Olivier Menard Consultant Systra Foncier.
- Clôture de l'enquête publique parcellaire, Echange informations et récupération des dossiers dans chaque mairie

2- 4 Publicité et informations du public

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la législation en vigueur :

- Affichage de l'avis d'enquête (**Document N°2**) dans chacune des 18 communes visées par cette enquête publique parcellaire : panneaux officiels de la mairie, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet des services de l'état dans le Gard (www.gard.gouv.fr)
- Publicité dans la presse locale : (**Document N°4**)
- Midi libre du dimanche 28 avril 2019
- Midi libre du Jeudi 16 mai 2019
- Certificat d'affichage selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral N° 30-2019-04-001 et 0003 et 0004 portant ouverture de l'Enquête publique parcellaire complémentaire. (**Document N°5**)
- Arrêté portant ouverture d'enquête publique (**Document N°1**)
- Dossier avec état et plan parcellaire de chacune des 18 communes (**Document N°3**)

- Registre d'enquête publique (**document N°3**)

2-5 Notifications

.Toutes les notifications individuelles ont été adressées auprès des propriétaires ou ayants droit touchés par le projet. La liste est notée dans l'état parcellaire de chacune des 18 communes visées par cette enquête et se trouve dans le dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Ces notifications prévues dans le cadre de l'application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été régulièrement faites par les services de l'expropriant.

Tous les propriétaires déclarés ont été informés par lettre avec accusé de réception de l'ouverture et des modalités de l'enquête publique. Ce courrier était accompagné d'une copie de l'arrêté préfectoral N° 30-2019-04-09-001 ou 003 ou 004 du 19 avril 2019 et indiquait par ailleurs d'aviser les locataires ou fermiers de la procédure en cours.

La plupart des propriétaires ont accusé réception des notifications.

Pour les autres cas, suite aux décès des propriétaires, des changements de domicile, les démarches administratives complémentaires ont été faites par les services compétents et les mairies ont assuré le suivi des dossiers auprès des propriétaires, l'affichage et les recherches de domicile des propriétaires qui n'ont pu être contactés comme j'ai pu le constater lors de mes permanences et de mes visites sur place.

2-6 Permanences

Pour les besoins de l'enquête et conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral N° 30-2019-04-09 -001 et 003 et 004 du 9 avril 2019 prescrivant cette enquête parcellaire ; six permanences ont été tenues.

-Mairie de Manduel : Lundi 13 Mai 2019 de 9 h à 12 h

-Mairie de Nîmes : Mardi 14 Mai 2019 de 9h à 12h

-Mairie d'Aimargues : Mercredi 15 mai de 9 h à 12h

-Mairie de Saint Gervazy : Lundi 20 mai 2019 de 13h30 à 16h30

-Mairie de Bouillargues : Jeudi 23 Mai 2019 de 14h à 17 h

-Mairie d'Aubord : Mardi 28 mai 2019 de 14h à 17h.

2-7 Clôture de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et le personnel des 18 communes concernées a apporté son concours dans les différentes étapes de la procédure et tout particulièrement, le service urbanisme.

Les registres d'enquête publique ont été clos à l'expiration de l'enquête le mercredi 28 mai à 17 h suivant les modalités de l'article 7 de l'arrêté préfectoral prescrivant cette enquête.

Les dossiers et registres ont été récupérés avec les attestations d'affichage par le Commissaire Enquêteur ainsi que les dernières informations dans chaque commune.

Article 3 Observations :

OBSERVATION N°1

Madame PFEFFER Viviane. Commune de MANDUEL. Propriété 00018 à l'état parcellaire.

Rappelle la procédure engagée pour demander la restitution de sa parcelle N°887 section AE auprès de la société OC'VIA et souhaite une réponse sur le devenir de cette parcelle.

Lettre jointe.

Réponse OC'VIA CONSTRUCTION ; Suite à la fermeture du passage à niveau situé à proximité, Nîmes métropole nous a demandé de créer une aire de retournement de bus sur la parcelle AE 887. Cette installation est définitive et fait partie des travaux connexes au Contournement de Nîmes Montpellier.

Avis du C E ; l'affectation de la parcelle AE 887 correspond bien à la réalisation des travaux connexes induits par le projet et la nécessité de créer une aire de retournement : Cette affectation est bien d'intérêt général.

OBSERVATION N°2

Mr ITHURALDE Jean représentant le G F A Domaine de GOUBINS.

Commune de NÎMES Propriété N°00011 à l'état parcellaire

Conteste la procédure d'urgence appliquée dans les expropriations et rencontre des difficultés à situer ses parcelles sur les documents soumis à l'enquête.

Il conteste également la nouvelle numérotation des parcelles pour laquelle, il n'a pas été averti.

Il demande la prise en compte des désordres hydrauliques engendrés par la création de la ligne ferroviaire à l'encontre du G F A de GOUBINS.

Réponse OC'VIA CONSTRUCTION : Le projet de Contournement Nîmes Montpellier a été déclaré d'Utilité Publique le 16 mai 2015. Notre géomètre expert GEOFIT EXPERT adresse à tous les propriétaires expropriés les projets de divisions avec la nouvelle numérotation des parcelles concernées ainsi qu'un plan de situation.

Concernant la problématique hydraulique, celle-ci a fait l'objet d'études préalables aux travaux de Contournement Nîmes Montpellier, afin de prévoir tous les aménagements nécessaires.

Avis du C E. L'état parcellaire figurant au dossier d'enquête porte bien la référence cadastrale des parcelles, avec les surfaces avant et après emprise, ainsi que leur numérotation et le transfert des données du compte de propriété sur le plan parcellaire qui permet de bien situer et identifier l'emplacement des dites parcelles.

Les travaux d'aménagement hydrauliques pourront faire l'objet d'observations complémentaires dans le cas où ils seraient insuffisants pour assurer leur fonction.

OBSERVATION N° 3

G F A PONT CARMENTRAN représenté par MR GAUDIBERT Mandataire ad hoc
Commune de SAINT GERVAZY Propriété 00006 à l'état parcellaire.

Constate que l'expropriation de 45 m² sur les 206m² de la parcelle paralyse fortement l'utilité de l'ensemble et conteste l'offre de prix proposé.

Réponse OC'VIA CONSTRUCTION : La parcelle AX 352 est nécessaire dans son intégralité, soit 206 m². Un jugement, en date du 28/06/2018 a été rendu à l'encontre du GFA pont CARMENTRAN, qui n'existe plus à ce jour.

L'administrateur désigné aujourd'hui, Mr GAUDIBERT sera contacté pour réaliser cette cession sur la base du prix fixé par jugement.

Avis du C E ; Après décision de justice, la société OC'VIA s'engage à régler ce dossier.

OBSERVATION N°4

Commune de BOUILLARGUES .Maire de BOUILLARGUES

Parcelle AL 116 Propriété N°00002 à l'état parcellaire de la commune de GARONS.

Monsieur le Maire de BOUILLARGUES fait part de sa stupéfaction sur ce dossier d'Enquête Publique Parcellaire complémentaire.

Les engagements de la commune ont été approuvés en conseil municipal et les documents transmis au notaire chargé du transfert de propriété. Affaire sans suite.

Monsieur le Maire conteste les modalités d'emprise et souhaite un accord sur la base des engagements initiaux.

Réponse OC'VIA CONSTRUCTION: Le notaire en charge du dossier initial n'ayant pas instruit le dossier à ce jour, Oc 'via construction s'est vu dans l'obligation de poursuivre la procédure afin de réaliser les cessions sur la base des accords approuvés en conseil municipal .Oc via Construction s'engage à reprendre contact avec la mairie dans les plus brefs délais afin de solder le dossier conformément aux engagements initiaux.

Avis du C E. Ce dossier est en voie de règlement.

OBSERVATION N°5

B R L Commune de GARONS Propriété N° 00007 à l'état parcellaire.

Rappelle que la section ZA N°171 sise sur le territoire de la Commune de GARONS constitue un bien de retour de la concession régionale et constitue une propriété « ab initio » de la région OCCITANIE.

Cette parcelle relève de la domanialité publique et ne peut donc être l'objet d'aucune mesure d'expropriation.

Lettre BRL du 16 Mai 2019 adressée au commissaire enquêteur.

Lettre AVOCAT du 19 avril 2019 adressée à la société OC'VIA.

Réponse OC'VIA CONSTRUCTION; Nous prenons acte des courriers de BRL et retirons cette parcelle de la suite de la procédure (parcelle non cessible qui fera l'objet d'une convention de superposition de domaines publics).

AVIS du C E ; Ce dossier est en voie de règlement.

OBSERVATION N°6 Lettre adressée au commissaire enquêteur

Mme SARIVIERE Nicole commune de SAINT GERVAZY.

Propriété 00013 à l'état parcellaire de la commune de SAINT GERVAZY.

Souhaite des précisions sur son expropriation et les servitudes des parcelles 72 et 88 (ancienne numérotation).

Réponse OC'VIA CONSTRUCTION ; La parcelle AX 340 est une parcelle en copropriété à usage de chemin permettant de desservir et de désenclaver un ensemble de parcelle.

L'accès aux parcelles AX 72et 88 n'a pas été modifié par le Contournement Nîmes Montpellier.

Avis du C E : Toutes les parcelles sont bien désenclavées et bénéficient d'une servitude d'accès.

OBSERVATION N°7

Commune d'AUBORD.

Monsieur Le Maire de la commune d'Aubord demande une vérification du découpage parcellaire de son compte de propriété 00008 et conteste donc le plan parcellaire proposé.

-Lettre jointe ville de AUBORD.

-Mail SYSTRA FONCIER MARSEILLE.

Réponse OC'VIA CONSTRUCTION. : Les parcelles ZE DP2, ZPDP3, ZHDP1, propriété de la commune d'Aubord, constituent un chemin préexistant qui n'a subi aucune évolution en lien avec les travaux du Contournement de Nîmes Montpellier. Les parcelles sont retirées de la suite de la procédure. Un courrier de désistement sera adressé à la commune.

Avis du C E ; La société Oc 'VIA s'engage à régler ce dossier avec la commune d'Aubord.

OBSERVATION N°8

Commune de BOULLIARGUES

Monsieur Le Maire de la commune de Bouillargues exprime sa stupéfaction sur les propositions d'acquisitions foncières qui modifient l'engagement initial sur lequel le conseil municipal s'est engagé et demande le respect de l'engagement initial.

Parcelle AL 116 propriété 00002 .Commune de Garons.

Réponse ; idem observation N°4

OBSERVATION N°9

Commune de REDESSAN

Mr Armand DE GERIN et Pierre DE GERIN font part de leurs observations personnelles sur l'acquisition des parcelles nécessaires à l'emprise du contournement de Nîmes Montpellier.

Lettre jointe.

Réponse OC'VIA CONSTRUCTION ; Suite à une erreur de notre géomètre, les parcelles concernées sont retirées de la procédure. Un courrier de désistement sera adressé aux propriétaires concernés.

Avis du C E : La société OC'VIA s'engage à régler ce dossier.

OBSERVATION N°10

Commune d'AIMARGUES

Mr BARBUSSE Didier s'interroge sur les modalités de son expropriation qui n'a toujours pas été réglée et souhaite récupérer certaines parcelles délaissées à la clôture du projet.

Propriété 00003.Parcelle AX 182. Commune de Gallargues le Montueux.

Réponse OC'VIA CONSTRUCTION ;Suite à une erreur de notre géomètre, les parcelles concernées sont retirées de la procédure. Un courrier de désistement sera adressé aux propriétaires concernés.

Avis du C E.

La société OC'VIA s'engage à régler ce dossier.

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

Titre 2 - Conclusions et avis du commissaire Enquêteur.

Article 1 – Préambule

1-1 Procédure

Par arrêté du 9 avril 2019 N° 30-2019-04-09-001 et 003 et 004 Monsieur le Préfet du Gard prenait la décision de réaliser l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire sur le territoire des communes de Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Bernis, Bouillargues, Caissargues, Codognan, Gallargues Le Montueux, Garons, Le Cailar, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Nîmes, Redessan, Saint Gervazy, Vergèze, Vestric et Candiac, soit 18 communes. Par ce même arrêté, du 9 avril 2019, dans son article 3, Monsieur Jacques Roumanie a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

1-2 Rappel du Projet :

Le projet consiste en l'acquisition de biens immobiliers en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement de contournement ferroviaire de Nîmes

Montpellier permettant l'installation d'une ligne de transport à grande vitesse. Ce projet a pour objectif de créer une véritable liaison entre PARIS et le Sud de la France et de permettre d'assurer la continuité du développement du territoire, sur cette zone géographique des deux grandes agglomérations que sont Montpellier et Nîmes.

Le but de cette enquête publique parcellaire complémentaire est d'identifier les propriétaires des parcelles que le maître d'ouvrage devra acquérir pour terminer les transactions et les formalités de transfert de propriétés suivant le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette enquête s'inscrit également dans la phase de délimitation du périmètre ferroviaire qui peut être maintenant précisé compte tenu de l'avancement des travaux et de la mise en service du train à grande vitesse.

Le dossier mis à la disposition du public au cours de l'enquête apporte des d'éléments d'informations précis, notamment l'état parcellaire de chaque propriétaire et le plan parcellaire avec les surfaces concernées par cette enquête, présentées sous une couleur différente avec le numéro de propriété et de plan parcellaire.

Article 2 – Conclusions motivées

Après avoir étudié le dossier et en avoir obtenu des précisions,

Après avoir pris note des observations, des lettres et des renseignements apportés par le public concerné.

Après avoir vérifié que toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral N°30-2019-04-09-0021 et 003 et 004 du 9 avril 2019 relatif à l'ouverture de cette enquête publique parcellaire complémentaire ont été respectées. L'affichage, la publicité, la mise à disposition du public du dossier d'enquête, les observations et le public rencontré pendant les permanences confirment bien que l'enquête a été réalisée correctement avant et pendant toute sa durée.

Le commissaire enquêteur constate que :

Le dossier soumis à l'enquête publique dans les 18 communes concernées (.....) est complet avec l'état parcellaire et le plan parcellaire de la zone touchée par l'emprise.

Les parcelles en cours d'acquisition par le maître d'ouvrage sont clairement identifiées avec les emprises et les surfaces restantes.

Que les propriétaires et usufruitiers concernés, par cette enquête publique parcellaire complémentaires et les servitudes afférentes, ont été avisés dans les formes et les délais règlementaires. Les cas des propriétaires décédés ou inconnus à l'adresse indiquée ont fait l'objet de démarches administratives complémentaires, comme j'ai pu le constater lors de mon passage dans les différentes mairies.

Que le niveau de participation du public à l'enquête peut s'expliquer par le fait que Les représentants des 18 communes ont bien fait circuler l'information en amont, notamment auprès des propriétaires touchés dont les parcelles ou parties de parcelles sont soumises à expropriation. C'est la 4^{ème} enquête publique parcellaire sur ce secteur.

-Les observations portées par le public ont été analysées de façon à prendre en compte les remarques justifiées et ont fait l'objet de réponses appropriées. Les difficultés restantes ont été portées à connaissance du maître d'ouvrage qui mettra en place des mesures correctives en lien direct avec cette enquête et la législation qui s'y applique.

- l'enquête a été régulière, que les propriétaires ont pu faire valoir correctement leurs observations ou réserves lors des permanences ou par courrier sur les dossiers tenus à la disposition du public dans les 18 mairies des communes désignées dans l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de cette enquête publique complémentaire

Article 3 - Avis du commissaire enquêteur

Vu le rapport d'Enquête et les conclusions ci-jointes, j'émet un

AVIS FAVORABLE

A l'enquête publique parcellaire complémentaire relative au contournement de Nîmes Montpellier sur le territoire des communes d' Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Bernis, Bouillargues, Caissargues, Codognan, Gallargues le Montueux, Garons, Le Cailar, Manduel ,Marguerittes, Milhaud ,Nîmes, Redessan, Saint Gervazy, Vergèze, Vestric et Candiac et prescrite par les arrêtés de Monsieur le Préfet du GARD : N°30-2019-04-09-001 ,N°30-2019-04-09-003, N°30- 2019-04-09-004.en date du 9 avril 2019

Le 28 juin 2019

Le Commissaire Enquêteur

Jacques ROUMANIE

Annexes Documents

Doc N°1 Arrêté préfectoral N°30-2019-04-09-001et 003et004
du 9 avril 2019

Doc N°2 Avis d'Enquête Publique

Doc N°3 Dossier d'enquête Publique.

Doc N°4 Publicité .Presse

Doc N°5 Certificat d'affichage

Doc N°6 Registre Enquête Publique

